



Charte des adhérents



Présentation de l'Agence Parisienne du Climat

Face aux enjeux environnementaux et au défi de la lutte contre le changement climatique, le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité, le 1er octobre 2007, un plan parisien de lutte contre le dérèglement climatique: **le Plan Climat de Paris**.

Il s'agit d'un engagement fort sur une démarche de « facteur 4 » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des activités des services de la Ville et de celles du territoire parisien de 75% en 2050 par rapport à 2004.

Les objectifs sont ambitieux et font notamment écho à une demande forte des Parisiens dans le « Livre Blanc, paroles des Parisiennes et des Parisiens pour le climat - février 2007 ». Il s'agit, d'ici 2020 (en référence à 2004), d'assurer :

- ✓ 25% de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- ✓ 25% de réduction des consommations énergétiques du territoire ;
- ✓ 25% de consommation énergétique du territoire provenant des énergies renouvelables.

Parmi les divers outils de gouvernance du plan, il a été proposé **la création d'une Agence du climat** ayant vocation à constituer, d'une part, un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement des Parisiens en

matière d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique, et, d'autre part, un pôle d'expertise, de développement et de fédération des initiatives menées sur le territoire parisien.

C'est dans cet esprit qu'a été créée, début 2011, l'Agence Parisienne du Climat, à l'initiative de la Ville de Paris et avec le soutien de partenaires fondateurs : Région Ile de France, CPCU, EDF, Météo France et RATP. Sous la forme d'une association locale d'intérêt général, l'Agence Parisienne du Climat, « APC », structure son action autour de trois principales missions :

- ✓ **Une mission indépendante et gratuite d'information, de conseil et d'accompagnement auprès des Parisiens et des acteurs du territoire** pour les aider à mettre en œuvre toute action de lutte contre le changement climatique.
- ✓ **Une mission de veille et de diffusion d'informations** aux Parisiens et aux partenaires socioéconomiques en matière d'économie d'énergie et de lutte contre le changement climatique.
- ✓ **Une mission d'études et de prospectives** pour partager, entre les partenaires de l'Agence, les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en phase avec les objectifs du plan climat aux horizons 2020 et 2050.

Objectifs et modalités d'action

Dans les démarches qu'elle conduit, l'Agence a vocation à mobiliser le territoire parisien et à «faciliter le passage à l'acte ». C'est un lieu de rencontre, de création, d'échange et de mise en visibilité des bonnes pratiques. L'APC contribue à l'émergence, l'élaboration de nouveaux outils, modes opératoires, et financements. Acteur opérationnel, l'APC s'engage avec pragmatisme sur les différentes thématiques auxquelles elle contribue.

Le programme de travail de l'APC est préparé par le Conseil d'Administration et est adopté lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Démarche partenariale

L'APC s'inscrit dans une démarche fortement partenariale comprenant :

- l'animation d'un cadre d'échange parisien sur le changement climatique,
- un accès privilégié à l'état de l'art en matière d'action pour l'efficacité énergétique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique,
- des échanges inter-adhérents, des retours d'expérience, la veille sur des sujets techniques,, juridiques et économiques, le croisement des expertises et des pratiques, au travers d'une série d'ateliers thématiques,
- La mise à disposition d'un espace de communication sur les bonnes pratiques, en lien avec les valeurs et le programme de travail de l'APC.

Les adhérents apportent à l'APC des moyens financiers, en nature ou en expertise, sous forme de cotisations. Ces participations impliquent que les partenaires partagent les objectifs, les valeurs et les modes opératoires de l'APC et ne porteront atteinte ni à l'indépendance, ni à la liberté d'initiative, ni à l'expression de l'Agence. A cet égard, la diversité des partenaires de l'APC (collectivités publiques, énergéticiens, professionnels de l'habitat et du transport, financiers, associations, etc.) est un véritable atout.

L'Agence ne s'engagera pas avec les organismes dont les activités sont en conflit ou en contradiction avec ses valeurs et son champ d'activités ; en tout état de cause les adhésions devront recevoir l'agrément du Conseil d'Administration (cf. article 8 des statuts). La décision de refus d'une adhésion se fera sans avoir besoin de le justifier.

Les engagements mutuels

Les engagements de l'APC vis-à-vis de ses adhérents :

L'Agence s'engage à :

- Mener le programme de travail adopté en assemblée générale et décliné sur les différents secteurs jugés comme prioritaires
- Contribuer à l'évaluation des impacts des actions menées par les adhérents pour atteindre les objectifs du Plan Climat de Paris.
- Favoriser les échanges et l'enrichissement mutuel. Pour cela, l'Agence parisienne du Climat :
 - Assure l'animation de groupes de réflexion, la veille et la formalisation des contributions de chacun,
 - Propose des espaces réservés aux adhérents sur son site Internet afin de favoriser les échanges entre eux,
 - Organise des rencontres thématiques à son initiative ou à celle de ses partenaires,
 - Le cas échéant, fait remonter les propositions, les pistes d'actions ou les contributions auprès des organismes concernés au niveau régional ou national et participe à des groupes de travail aux niveaux national et international,
 - Fait connaître les démarches, actions et projets exemplaires de ses adhérents et assure la mise en visibilité d'initiatives en lien avec ses missions
- Rendre compte annuellement auprès des membres des avancées sur le programme de travail, en tirer les enseignements et proposer de nouveaux axes en lien avec les partenaires

L'Agence Parisienne du Climat est signataire de la charte des Espaces Info-énergie.

Les engagements des adhérents vis-à-vis de l'APC :

- ✓ Adhérer aux objectifs, missions et valeurs de l'Agence et participer à la réalisation des objectifs du Plan Climat de Paris
- ✓ Soutenir le programme de travail de l'APC, participer aux travaux de l'Agence et contribuer à la vie de celle-ci : groupes de travaux, échanges d'informations, relais de l'action de l'APC ...
- ✓ Informer l'Agence de ses initiatives, partager son expérience, son savoir faire
- ✓ Ne pas diffuser à des tiers des éléments produits ou développés par l'Agence, sans en mentionner l'origine, ne pas les utiliser à des fins personnelles ou commerciales.

Les engagements de communication

Communication de l'adhérent

Le soutien autorise l'adhérent à communiquer sur son adhésion pour une durée d'un an à compter de la date de réception de la cotisation, en respectant les objectifs et le but poursuivis par l'Agence, aux seules conditions définies ci-après et qu'il prend l'engagement formel de respecter.

Dans le cadre de la communication relative à son adhésion, il s'engage à :

- ✓ Utiliser exclusivement l'appellation « Agence Parisienne du Climat ou APC»
- ✓ Faire figurer cette qualité, dans les termes définis ci-dessus, sur son site Internet à une page institutionnelle non marchande et sur tout autre support ;
- ✓ Ne faire aucun usage commercial de cette qualité d'adhérent de l'Agence Parisienne du Climat
- ✓ Utiliser le logo de l'APC uniquement après en avoir reçu l'autorisation.

Tout manquement à ces engagements peut conduire l'Agence sans autre formalité, d'une part, à supprimer sur son site le nom de l'adhérent et d'autre part, à interdire à ce dernier toute communication sur son adhésion. Enfin ceci peut entraîner la perte de la qualité d'adhérent à l'Agence Parisienne du Climat.

L'adhérent s'engage à relayer les informations relatives aux activités de l'APC via ses supports de communication externe mais aussi interne.

Sur son site, l'adhérent mettra le lien du site de l'APC, et ponctuellement assurera une mise en visibilité des activités de l'APC sur sa page d'accueil. Les renvois sur le site de l'APC seront renforcés par le référencement.

Communication de l'Agence

Ce soutien conduit l'APC à s'engager pour la même durée à compter de la date de réception de la cotisation, à mentionner le nom de l'organisme adhérent dans la rubrique dédiée aux adhérents ainsi que sur la page d'accueil de son site Internet, ainsi que sur d'autres pages en fonction des thèmes. La liste des adhérents est publiée sous forme de logos ; le renvoi vers un site internet se fera sur leur page d'accueil ou sur une page dédiée pour mettre en visibilité une bonne pratique. Le non-respect de cette charte par un adhérent conduira à une exclusion définitive décidée en Conseil d'Administration